

CADRES

et PROFESSION

NUMÉRO 146
DÉCEMBRE 1960

C.F.T.C.

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

L'ETAT VEUT-IL METTRE LA MAIN SUR LE REGIME DE RETRAITE DES CADRES ?

par André BAPAUME

Secrétaire général de la F.F.S.I.C.

UNE dangereuse tentative d'immixion de l'Etat dans la gestion des régimes de prévoyance et de retraite complémentaire est actuellement en cours et sa découverte a provoqué de vives réactions des organisations syndicales, notamment de notre fédération et de la C.F.T.C. tout entière.

Notre ami Liénard, membre de la Commission paritaire et du Conseil d'Administration de l'A.G.I.R.C. donne page 8 une analyse du projet de R.A.P. qui a mis le feu aux poudres. S'il était adopté dans les termes que nous connaissons, ce projet remettait en cause les fondements mêmes du régime tel qu'il a été prévu dans la convention collective du 14 mars 1947, en accord du reste avec les Pouvoirs Publics. Il entraînerait à terme une réduction importante et injustifiée des retraites, de l'ordre de 30 %, ainsi que la constitution de réserves considérables de plusieurs centaines de milliards d'anciens francs. De telles réserves ne manqueraient pas de provoquer la intelle financière de l'Etat et leur utilisation à des fins différentes de celles pour lesquelles elles ont été créées.

Le précédent des Caisses d'Assurances contre le chômage (ASSE-DIC) ne nous incite guère à supporter la tutelle du Ministère des Finances sur des fonds qui ne lui appartiennent pas.

Notre régime contractuel a toujours été géré avec prudence à la satisfaction de tous et les prévisions à long terme ne donnent lieu à aucune inquiétude. D'autres, peut-être, n'offrent pas les mêmes garanties et l'on peut concevoir que l'Etat, gardien du bien commun, impose un minimum de règles assurant la pérennité des régimes. On peut regretter seulement qu'il ne s'en soit pas soucié pour les mêmes raisons, quelques 40 années plus tôt, afin d'éviter, par sa propre technique financière, la ruine des millions d'épargnants qui ont fait confiance au système de capitalisation.

Au demeurant, ce souci de protection des participants et retraités, présents et futurs, peut parfaitement se concrétiser par des mesures ne mettant pas les régimes sous la coupe de l'Etat. Cette tentative, venant après celle de la Sécurité Sociale, montre que le danger d'étalement n'apparaît plus comme le monopole des seuls gouvernements socialistes.

Notre réaction a été rapide et très vive, sûrs que nous étions de traduire la pensée de tous nos adhérents. Le 24 novembre 1960, une délégation confédérale faisait connaissance au Ministre du Travail notre opposition formelle à ce projet et notre détermination de le faire échouer.

Ce même jour, le vice-président confédéral, Th. BRAUN, président de l'U.N.I.R.S., intervenait auprès du Ministre des Finances, M. BAUMGARTNER, et il obtenait certains apaisements.

L'audience accordée par le Ministre du Travail aux représentants du Conseil d'Administration de l'A.G.I.R.C. et de la Commission Paritaire, le lundi 28 novembre, montre qu'en dépit des assurances données, le gouvernement entend maintenir son projet d'intervention, quitte à procéder à une consultation officielle des organisations de Cadres intéressées.

Cette louable intention ne saurait nous satisfaire.

que le directeur du Travail, dans une situation très pénible et il nous revint, à nous qui avions respecté l'engagement collectif, la tâche délicate de renouer les fils cassés.

L'Etat ne semble pas vouloir abandonner son projet; il ne peut facilement renoncer à cette proie de 5 à 600 milliards d'anciens francs. Il n'y renoncera que dans la mesure où il sentira en face de lui une force suffisante pour le dissuader de s'attaquer à notre régime. Il convient donc que les cadres agissent dès maintenant sur les parlementaires et les hommes politiques et se tiennent prêts à toutes manifestations pouvant aller éventuellement jusqu'à la grève, et qu'ils le disent.

Tous les cadres sont fermement attachés à l'institution créée en 1947.

Il convient de faire comprendre à tous ceux qui ne sont pas syndiqués, que le régime auquel ils tiennent est une œuvre du syndicalisme, que seul, il peut s'opposer à sa destruction, à condition qu'ils viennent nombreux, rejoindre nos rangs, ceux du syndicalisme d'inspiration chrétienne, constructeur de l'avenir.

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C.

Il a pris connaissance du compte rendu de l'entrevue de sa délégation avec le Ministre du Travail, le 24 novembre, entrevue au cours de laquelle ont été rappelées les revendications du Mouvement dans le domaine social, et il a enregistré les informations du Ministre du Travail concernant les modalités d'application de la loi relative à l'effort éducatif des Organisations syndicales.

Confirmant pleinement les interventions effectuées et rappelant ses préoccupations en matière de pouvoir d'achat individuel et familial,

il demande la réunion rapide de la Commission supérieure des Conventions collectives, afin d'étudier la révision du budget-type, l'augmentation du S.M.I.G. et l'extension des Conventions collectives.

Il rappelle, d'autre part, l'urgence d'une valorisation de l'ensemble des prestations familiales.

Le Bureau confédéral, après avoir abordé les problèmes posés par le plein emploi, rappelle sa demande de création de fonds de chômage départementaux et souligne à nouveau l'importance de l'étude rapide de la réduction pro-

Dans ce numéro

PAGE 3

L'évolution de la C.F.T.C.

PAGES 4 et 5

Les comptes de la Nation :
Les budgets économiques par C. Gruson

PAGE 6

Page économique

PAGE 7

L'action professionnelle

PAGE 8

L'analyse des projets gouvernementaux sur les retraites

gressive de la durée du travail, le pouvoir d'achat étant maintenu.

Enfin, le Bureau confédéral a condamné les projets de l'administration visant les retraites complémentaires, lesquels auraient :

— d'une part, amené une réduction de 30 % des retraites servies ;

— d'autre part, placé sous la tutelle des Pouvoirs publics les Institutions créées paritaires et ayant pourvu elles-mêmes à leur équilibre technique et financier.

Le Bureau confédéral a demandé l'abandon de ces projets et il a pris acte des assurances qui lui ont été fournies en ce sens.

Paris, le 25 novembre 1960.

Nos impôts en 1961

par G. RIFFAULT

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1959, dite de « réforme fiscale », les mesures suivantes étaient prévues pour 1961 :

a) Exonération complète de l'allocation de salaire unique, quel que soit le montant du salaire déclaré, alors que l'allocation de salaire unique encaissée en 1959 était imposable lorsque le chiffre des revenus déclarés dépassait un certain montant ;

b) En compensation de la baisse de 9 % à 8 % du taux de la taxe complémentaire frappant les revenus non salariaux, l'abattement spécial sur les traitements, salaires et pensions sera porté de 19 % à 20 %, ce pourcentage étant calculé après la

déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels en ce qui concerne les salaires et traitements.

Par ailleurs, l'article 14 de la même loi stipulait que le Gouvernement devait déposer devant le Parlement, au cours de la session de printemps, un nouveau barème de l'impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques (ex-surtaxe progressive).

Toutefois, le Gouvernement avait fait ultérieurement connaître que ce barème ne serait établi que plus tard, étant donné qu'il ne devait s'appliquer qu'aux impôts qui seraient acquittés en 1961.

Un premier plan d'aménagement de l'impôt annuel sur le

revenu avait été établi et présenté le 20 juillet au Conseil des Ministres. Toutefois, le plan d'aménagement, portant sur trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1963 ne serait définitivement établi qu'en fonction des possibilités budgétaires qui ne pourraient être connues avec une certaine exactitude que fin août.

Un nouveau Conseil, réuni fin août, avait approuvé un projet de loi sur l'allègement de la surtaxe progressive, comportant trois étapes :

— la première ne portait que sur la suppression de la moitié du décime Ramadier institué en 1956 et frappant les revenus imposables supérieurs à 6.000 N.F. ;

— la deuxième prévoyait la suppression complète en 1962 (revenus 1961) du décime Ramadier et le relèvement de l'abattement à la base de 2.200 N.F. à 2.300 N.F. pour chaque part ;

— la troisième prévoyait un aménagement de l'ensemble du barème, qui n'interviendrait qu'en 1963.

Dans ce projet, les limites des premières tranches du barème auraient été relevées en 1963 d'environ 7 %, mais plusieurs membres de la Commission des

Finances avaient objecté, lors de l'audition du secrétaire d'Etat aux Finances, que ce nouveau barème continuerait à frapper très lourdement les salariés moyens, car la pression fiscale s'est notablement accrue au cours des dernières années, le produit de la surtaxe progressive étant passé de 189 milliards de francs anciens en 1954 à 532 milliards en 1959 et devant atteindre entre 650 et 700 milliards en 1960.

Le Conseil National du Patronat Français avait lui-même estimé, dans un bulletin mensuel récent, que la surimposition des salariés moyens posait un problème économique et social ; il rappelait que, de 1955 à 1960, le rendement de la surtaxe progressive a augmenté de 279 % tandis que, dans le même temps, les taxes sur le chiffre d'affaires n'ont augmenté que de 60 % et le versement forfaitaire sur les salaires, de 87 %. Il soulignait, en outre, que cette situation est d'autant plus anormale que la part des salariés dans la surtaxe progressive est la seule qui se soit accrue en 1958 et en 1959, tandis que le rendement de la taxe proportionnelle est en diminution depuis un an.

(suite page 2.)

PSYCHOTECHNIQUE EN ALLEMAGNE ET EN SUÈDE

L'ALLEMAGNE comme la Suède présente une économie très industrielle ; les syndicats y sont puissants par le nombre de leurs adhérents, par leur équipement technique, et par l'influence qu'ils exercent dans la vie nationale.

Cependant ce sont deux pays bien différents, donc deux mentalités propres et dans chacun deux évolutions différentes dans la conception et l'utilisation de la psychologie appliquée.

Nous rapporterons donc séparément les faits qu'il nous a été possible d'observer et les informations recueillies dans ces deux pays, puis nous essaierons de comprendre comment les syndicats allemands et suédois ont partiellement résolu leur propre problème dans les conditions de l'emploi, des relations Patronat-syndicats salariés, du degré de maturité syndicale qui sont les leurs et aussi compte tenu du degré de développement des techniques psychologiques dans leurs pays.

Enfin, transposant ces expériences dans notre propre conjoncture, nous essaierons de dégager les éléments de solution et les perspectives d'action qui peuvent être nôtres.

La phase de méfiance est dépassée

Accaparés par d'autres tâches, dans un pays où la psychotechnique élaborait déjà des types spécifiques entre 1928 et 1935, les syndicats allemands ont dépassé la phase initiale normale de méfiance à l'égard de cette technique en grande partie grâce à l'information diffusée par le Docteur Heinrich Heitbaum dans ses ouvrages (1). De nombreux psychotechniciens sont membres des syndicats, tout au moins dans l'industrie sidérurgique. La REFA, Institut d'Etude du Travail, de direction paritaire (patronat et syndicats ouvriers) fondée en 1924 a créé en 1948 un département s'occupant spécialement de psychotechnique, la FORFA. Cet organisme dont le siège se trouve à Darmstadt a des bureaux locaux dans toutes les grandes villes. Pour 15 DM, un ingénieur peut y passer, de son propre chef, un examen psychotechnique.

D'autre part, en Allemagne comme en Suède, l'examen psychotechnique, demandé par l'employeur ou l'administration, précède souvent l'entrée dans un cycle de formation : cours d'apprentissage, cours de formation des ingénieurs à la REFA. Il apparaît alors comme une partie de l'entraînement et non comme un barrage supplémentaire, sorte de scrutin présentant parfois une allure malveillante au moment de la présentation d'une candidature. Quant à l'examen psychotechnique, élément de décision au moment d'une promotion, il semble peu employé pour cet usage, sauf si l'entreprise envoie ses cadres suivre les cours REFA où il fait partie du training. Pour la Direction, le choix par elle-même de ses chefs est un problème de « souveraineté ».

La phase de recherche en commun est abordée

Les examens psychotechniques à l'Institut de Psychologie appliquée de l'Université de Stockholm et dans une grande entreprise de Construction électrique (ASEA, usine de Västervik : 8.000 salariés) :

- Une recherche de solutions à des problèmes bien précis posés par la Direction aux psychotechniciens ;
- Une recherche d'orientation optimum pour l'entreprise et l'intéressé ;
- Une maïeutique des Cadres. « Le Cadre doit travailler avec lui-même comme instrument. »

L'entraînement au leadership ou la formation aux fonctions de Cadre consiste à aider chacun à mieux se connaître.

Les représentants des Confédérations patronales et ouvrières et les experts étudient ensemble les problèmes d'administration du Personnel dans le sein du Conseil suédois pour l'Administration du Personnel.

Conscients de l'importance du rôle du facteur humain dans la vie industrielle, l'Union Patronale Suédoise a fondé, avec les représentants des syndicats de salariés L.O. et T.C.O. (2) et les représentants de leur ministère du Travail, le Conseil Suédois pour l'Administration du Personnel. Cet institut de recherche et d'intervention dans les entreprises en tant que Conseil et animateur fonctionne depuis huit ans.

Les tests sont expérimentés à la fois sur des personnes occupant le poste et sur les candidats, ce qui permet de calculer les corrélations entre les résultats des tests et l'adaptation au Poste.

Les résultats des examens sont confrontés avec la notation professionnelle des nouveaux venus.

Le processus de sélection s'accompagne d'un examen de l'efficacité présente de l'encaissement, d'une étude des prévisions des besoins en Cadres pour les cinq ans à venir.

L'utilisation des méthodes psychotechniques à des fins pratiques (sélection, etc.) suit la recherche :

Le P.A. council n'utilise pas le Test de Rorschach, ni les autres tests projectifs, ni la graphologie, mais des recherches sont en cours.

Les solutions allemande et suédoise

En Allemagne, le choix par la Direction seule de ses Cadres est un problème de souveraineté. L'introduction de la co-gestion y prend la forme d'une accession aux responsabilités de direction : les directeurs du Travail mandatés par les syndicats. Par contre, les réunions du Conseil d'Entreprise se déroulent en dehors de la Direction. Les structures hiérarchiques restent fortes.

En Suède, les problèmes du travail donnent lieu à des Accords, Conventions conclus à différents niveaux et respectés par les parties. Les questions ont été débattues dans des limites précises, acceptées par les partenaires, d'où parfois des Conventions sur des sujets particuliers comme la Convention relative aux Etudes du Travail signée en 1948 par l'Union patronale suédoise et la Confédération générale des Travailleurs. La réputation de démocratie sociale est déjà ancienne et solide.

Ces mentalités différentes, les préoccupations initiales de la psychologie appliquée plus orientées, ici vers l'examen des aptitudes spécifiques professionnelles, là vers l'étude des motivations et le souci d'adaptation aux conditions et possibilités du groupe, au marché du Travail toujours à élargir en Allemagne, très ouvert en Suède expliquent en partie, nous semble-t-il, l'accent mis ici ou là sur tel ou tel aspect du problème.

Dans ces deux pays, grâce à la puissance numérique et technique des Syndicats, à la confiance justifiée qu'ils partagent avec le Patronat dans la valeur morale et intellectuelle de leurs experts, un gros travail d'information objective sur la psychologie appliquée a été réalisé.

D'autre part, à côté des services internes aux entreprises et des départements de recherche des universités existent des organismes d'études à la direction desquels se rencontrent Patrons et Salariés.

En France ?

Que nos amis psychotechniciens ne nous en veuillent pas de rappeler qu'en France les premiers contacts de beaucoup avec les méthodes psychotechniques ont été déplaisants. Dans certains cas traumatisants. Si notre pays ne manque pas de compétences en ce domaine, cette profession y est encore incomplètement organisée et cette science encore jeune.

Dans notre propre contexte social une solution aux problèmes du travail à l'échelon national a été acquise plus souvent par législation que par Conventions ou Contrats, par

exemple dans le domaine de la Médecine du Travail.

Si on a parfois appelé la France une « terre de commandement » (3), nous sommes aussi un pays de vieille culture, ce qui nous rend plus susceptibles et plus critiques. Un grand pas dans la défense et

l'adaptation des salariés à cet aspect moderne de l'administration du Personnel dans les entreprises nous semble devoir être franchi en développant une large et objective information de nos camarades syndicalistes et de l'opinion.

M. F. GUIVARC'H.

N.B. — Pour plus de détails sur l'utilisation des méthodes psychotechniques et le déroulement des examens en Suède et Allemagne, demander le compte rendu ronéotypé de l'Enquête à la Fédération.

(3) Cf. *Esprit*, déc. 1957, article de M. CROZIER.

NOS IMPOTS EN 1961

(suite de la page 1)

Le Gouvernement avait d'abord envisagé que le projet d'aménagement fiscal ne serait discuté que vers le 13 novembre, après l'examen en première lecture du projet de loi de finances.

Toutefois, les organisations syndicales ont tenu à faire connaître, avant l'examen de ce projet, qu'elles estimait insuffisantes les mesures envisagées par le Gouvernement du fait de la suppression, sur deux ans, du décime Ramadier et du report en 1963 seulement de l'application d'un nouveau barème qui n'apportait, d'ailleurs, qu'un relèvement trop faible des limites inférieures et supérieures de chaque tranche.

Notre Fédération a publié, au début d'octobre, un communiqué dans lequel elle signalait que les revenus d'autres sources que les salaires ont bénéficié, dès 1960, d'allégements d'impôts de l'or-

dre de 11 % à 20 %, selon l'avis même de l'organe officiel de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises.

Notre Fédération s'est également adressée aux groupes parlementaires pour rappeler ses positions sur ce problème, savoir :

- suppression totale du décime Ramadier ;
- relèvement du minimum non imposable de 2.200 N.F. à 3.000 N.F. ;
- élargissement immédiat des tranches d'imposition, afin de les ramener à leur niveau relatif de 1954.

Devant les réactions des organisations syndicales et l'attitude des groupes parlementaires, le Gouvernement a laissé entendre, fin octobre, qu'il ne serait pas opposé à procéder d'abord à l'aménagement du barème avant d'effectuer la suppression du décime.

A l'occasion d'une deuxième délibération sur les articles réservés du projet de loi de finances, le Gouvernement — après avoir consulté les groupes de sa majorité — a proposé un amendement à l'article 2 du projet qui a pour effet de réduire les ressources de l'Etat de 420 millions de N.F., au lieu de 300 millions de N.F. qui avaient été prévus à l'origine.

D'autre part, l'article 2 modifié précise les étapes du plan d'aménagement du barème de la surtaxe progressive. Nous résumons dans le tableau ci-après les dispositions adoptées le 13 novembre 1960 par l'Assemblée Nationale à une forte majorité et qui ont donc tout lieu d'être appliquées lorsque la loi de finances aura été définitivement votée.

Nous avons rappelé également dans ce tableau le régime qui était appliqué en 1960.

TABLEAU COMPARATIF DES REGIMES

Taux de l'impôt sur le revenu (1)	REVENUS IMPÔSABLES POUR UNE PART			
	1960 (revenus 1959)	1961	1962	1963
5 %	0 à 2.200	0 à 2.300	0 à 2.300	0 à 2.400
15 %	2.200 à 3.500	2.300 à 3.750	2.300 à 4.000	Reste du barème de 1962
20 %	3.500 à 6.000	3.750 à 6.500	4.000 à 6.750	sans changement
25 %	6.000 à 9.000	6.500 à 9.750	7.500 à 10.000	Suppression complète du décime
35 %	9.000 à 15.000	9.750 à 16.250	10.000 à 16.250	
45 %	15.000 à 30.000	16.250 à 32.000	16.250 à 32.000	
55 %	30.000 à 60.000	32.000 à 64.000	32.000 à 64.000	
	plus décime	plus décime	plus demi-décime	

(1) Nous rappelons que pour les salariés et pensionnés chaque taux est en fait réduit de 5 points.

Il ressort de ce tableau que : pour 1961 (revenus de 1960), les limites des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e tranches sont relevées d'un pourcentage de l'ordre

de 7 à 8 %, mais le décime est maintenu ; pour 1962, il y a un léger relèvement des limites des 3^e et 4^e tranches et, en ou-

SALARIES

Salaire déclaré	Salaire imposable (1)		1 part		2 parts		3 parts	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
12.000	8.748	8.640	1.158,3	1.084,1	573,1	507,1	235,4	191,4
15.000	10.935	10.800	1.852,4	1.674,7	934,4	863,5	499,9	429 »
18.000	13.122	12.960	2.575,1	2.387,5	1.357,4	1.219,9	861,3	760,7
20.000	14.580	14.400	3.056,9	2.862,2	1.678,6	1.534,5	1.102,2	998,2
25.000	18.225	18.000	4.612,3	4.243,2	2.505,2	2.326,5	1.716 »	1.592,2
30.000	21.870	21.600	6.218,3	5.827,2	3.708,1	3.349,5	2.517,9	2.301,7
35.000	25.515	25.200	7.822,1	7.411,2	4.910,9	4.537,5	3.319,8	3.093,2

Montant déclaré	Montant imposable (1)		1 part		2 parts	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
6.000	4.860	4.800	334	302,5	Néant	Néant
8.000	6.480	6.400	643,5	596,7	228,8	198 »
10.000	8.100	8.000	1.017,5	943,2	467,5	401,5
12.000	9.720	9.600	1.453,1	1.295,2	734,8	665,5
15.000	12.150	12.000	2.255	2.		

L'évolution de la C. F. T. C.

*Une mise au point de Maurice BOULADOUX
à l'occasion du dernier Comité national*

CERTAINS comptes rendus de presse faisant état de résolutions de Congrès ou de discours prononcés à l'occasion de ces manifestations ont contribué à créer à l'intérieur et à l'extérieur du Mouvement une certaine confusion sur l'orientation de la C. F. T. C. et ses perspectives d'avenir. Le président de la C. F. T. C. estime donc indispensable une mise au point au début de ce 111^e Comité national de la C. F. T. C.

Ce sont des axes de réflexion, une méthode de travail que propose Maurice Bouladoux au Comité national de la C. F. T. C. Réflexions autour des trois éléments essentiels du problème de la C. F. T. C. : mise en cause du problème du titre de la C. F. T. C. ; la base doctrinale de la C. F. T. C. ; les relations avec une autre organisation.

Mise en cause du titre de la C.F.T.C.

Ce problème, tel qu'il a été présenté, est un faux problème. Il ne peut être examiné pour lui seul ; il n'y a pas seulement un problème de titre, car, derrière ce problème d'une remise en cause de l'appellation de notre organisation, il y a autre chose.

C'est une mauvaise méthode que de vouloir, dans le contexte actuel, aborder le problème du titre tant qu'un certain nombre d'autres problèmes essentiels n'ont pas été abordés. Un tel problème posé prématurément n'aboutirait qu'à faire naître des oppositions et à entraîner des luttes stériles.

La base doctrinale de la C.F.T.C.

Certains disent : dans la mesure où notre organisation est devenue un mouvement à recrutement de plus en plus large, il est difficile ou inutile de se référer à une morale sociale chrétienne.

Là encore, le problème est mal posé.

La vraie question qui se pose à la C. F. T. C., c'est de savoir ce qu'elle est, ce qu'elle veut, quelles sont ses positions et ses méthodes d'action, autour de quel point fixe s'ordonne son action, quel est le fil conducteur qui la guide dans cette action. Le vrai problème, c'est de savoir à partir de quels principes, à partir de quels mobiles nous devons bâtir notre action syndicale, tant au plan national qu'international.

Au-delà des aspects purement techniques de cette action, il y a avant tout une option fondamentale. Cette option résulte de la conception que nous aurons des droits des personnes, des libertés de la personne, de la famille, de la cité, etc.

Les grands problèmes actuels, dans tous les domaines, sur le plan national et mondial, n'ont de solution valable à nos yeux qu'à partir de cette option fondamentale que nous prenons quant à la place de l'homme dans la vie moderne.

En face des problèmes de productivité, de la cybernétique, des méthodes de production et de planification, par exemple, l'efficacité peut-elle être le seul critère ?

Dans le monde de 1961, le vrai problème n'est-il pas de savoir si l'homme est le noyau central autour duquel et pour lequel doit se concevoir notre action ou s'il n'est qu'un simple instrument d'efficacité ?

Quel est pour tout cela le fil conducteur ? Dans quelle

référence puiser les mobiles qui nous guideront ? Et que veut dire cette référence ? Non pas dans l'abstrait, mais dans la réalité des problèmes ? A quoi cela nous engage-t-il dans le concret ?

Faut-il une référence doctrinale pour s'y abriter ? Ou faut-il une référence qui soit aussi et surtout un moteur, un stimulant ?

Il y a là, sans aucun doute, matière à réflexion et à recherches dans le sens de l'approfondissement des mobiles de notre mouvement.

Une fusion avec une autre organisation ?

On a dit qu'il y avait à la C. F. T. C. des projets de fusion avec F. O.

Là encore, on a posé un faux problème.

Il ne suffit pas de définir ce que nous sommes, ce que nous voulons faire, dans quelle optique de l'homme et du monde nous désirons le faire. Il faut aussi rechercher les moyens de réaliser nos objectifs en fonction, notamment, de la poussée du matérialisme dans le monde et, en particulier, face au marxisme et au communisme.

Comment être efficaces dans cette bataille si l'on ne veut pas se borner à un témoignage, mais si l'on veut peser dans l'enjeu ? Ne faut-il pas chercher à rassembler une force vraiment capable de s'opposer à une autre force ?

Et nous devons penser en particulier aux problèmes de l'Afrique et de l'Asie avec le sentiment que si nous, C. F. T. C. et C. I. S. C., nous avons la vraie solution, nous n'avons, ni les moyens, ni la puissance suffisante pour la faire aboutir. C'est dans cet esprit que nous souhaitons une collaboration syndicale en France et dans le monde.

Si nous n'avons aucune communauté de destin avec la C. G. T., pour laquelle l'homme n'est qu'un instrument dans un ensemble dans lequel sa personnalité est anéantie, par contre, avec F. O., un rapprochement n'est-il pas possible ?

Mais partir de là, conclure que l'unité syndicale est chose faite et que la fusion avec F. O. va se réaliser, il y a loin !

Il n'est question de fusion, ni entre la C. I. S. L. et la C. I. S. C., ni entre la C. F. T. C. et F. O. Cela n'est pas en cause aujourd'hui. Mais il y a, par un cheminement parallèle, à rechercher sur le plan français avec F. O., sur le plan international avec la C. I. S. L., une collaboration aussi bien organisée que possible.

En résumé, conclut Maurice Bouladoux, nous sommes en face de trois problèmes distincts qui n'ont pas à être mêlés. Ils sont posés à la conscience de tous les militants qui essaient de comprendre le drame dans lequel le monde se débat actuellement.

Ces problèmes, la C. F. T. C. est décidée à les étudier, à les approfondir. Elle le fera avec sérénité, dans la clarté et la vérité, et en prenant tout le temps nécessaire. Elle le fera aussi avec la volonté de préserver l'unité du mouvement, avec la volonté d'associer tout le mouvement à cette étude.

Déjà, une procédure est mise sur pied pour aboutir, non à enterrer la question, mais, par un travail d'études en commun, à dégager des conclusions valables.

CE N'EST PAS NOUS QUI LE DISONS

Au Comité national Force-Ouvrière, M. BOTHEREAU a notamment déclaré en ce qui concerne les rapports avec la C.F.T.C. :

« Nous nous sommes toujours efforcés d'entretenir des rapports avec la C.F.T.C. Ces relations ont subi des hauts et des bas. Il faut bien comprendre que la C.F.T.C. n'est pas une, mais qu'elle a ses propres courants. Mieux vaut que cette Confédération soit avec nous que contre nous. Nos derniers contacts ont été peu nombreux, mais utiles. Quant aux affirmations sur une fusion possible, celle-ci n'est pas pour demain. Cette organisation tient à son originalité qui justifie son existence. » (A.F.P.)

UN COMMUNIQUÉ DU SYNDICAT DES JOURNALISTES FRANÇAIS (C.F.T.C.)

Réuni le 15 octobre, le Conseil National du S.J.F. qui s'interdit toute prise de position politique, constate que les mesures prises par le Gouvernement dans le domaine de l'information à la suite de la publication du manifeste des 121 mettent dans certains cas les journalistes dans l'impossibilité de remplir leur rôle d'informateurs objectifs.

Il déclare que ces mesures entraînent une grave restriction à la liberté d'information et de jugement comme à la liberté de la presse parlée ou filmée.

LA C. F. T. C. CHEZ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CHEZ LE PREMIER MINISTRE

Le Président de notre Fédération François LAGANDRÉ faisait partie de cette dernière délégation

Le Président de la République a reçu une délégation du Bureau confédéral de la C. F. T. C., délégation composée de : Maurice Bouladoux, Georges Levard, Eugène Desamps, André Jeanson.

La délégation a exposé au Président de la République l'ensemble des préoccupations de la C. F. T. C. Elle a, en particulier, abordé les questions de pouvoir d'achat individuel et familial, d'emploi, de durée du travail, d'expansion économique régionale, ainsi que la place du syndicalisme dans les structures économiques et notamment dans l'entreprise.

La délégation a abordé également les problèmes de la Communauté économique européenne, de l'évolution africaine et du Bureau international du Travail.

Sans parler des implications politiques actuelles de la question algérienne, la délégation a également fait connaître ses préoccupations relatives à l'Algérie.

Le 5 novembre, le Premier Ministre a reçu une délégation composée de Maurice BOULADOUX, Georges LEVARD, Yves MOREL et François LAGANDRÉ qui lui ont exposé les préoccupations des adhérents de la C.F.T.C.

Sur le plan économique, des retards importants continuent à se manifester dans certaines régions et dans plusieurs secteurs (mines, automobiles, construction navale en particulier). A cette occasion, a été réclamée, une fois de plus, l'institution de Commissions paritaires professionnelles. A l'occasion de la prochaine arrivée des jeunes à l'âge du travail, les travailleurs s'inquiètent de plus en plus des perspectives d'emploi et souhaitent la mise à l'étude d'un programme de plusieurs années concernant la réduction de la durée du travail, réduction portant sur trois plans : durée hebdomadaire, âge d'entrée au travail, et âge de la retraite. Une modification brutale dans ce domaine risque d'avoir des conséquences désastreuses sur le plan économique et de se retourner à terme contre le véritable intérêt des travailleurs. Le meilleur moyen d'éviter une telle erreur est de préparer les adaptations à une situation future inévitable en les insérant dans un programme valable pour plusieurs années. En outre, on limiterait ainsi les tensions nerveuses et physiques liées aux progrès de la productivité et on préparerait un équilibre entre la nécessaire croissance de la production et l'extension des loisirs.

Le pouvoir d'achat reste à la traîne : depuis plusieurs années il est très loin de suivre les progrès de la productivité. La délégation a particulièrement insisté sur le retard pris par les Allocations Familiales : les chiffres sont dans ce domaine incontestables et la C.F.T.C. a demandé une revalorisation de 20 %.

LEVARD et LAGANDRÉ, au nom de l'ensemble des catégories professionnelles représentées à la C.F.T.C., ont insisté sur la nécessité d'une réforme fiscale. Il a été demandé un élargissement des tranches. Est-il normal que le poids de la fiscalité reste aussi lourd pour les salariés et les cadres alors que les hauts revenus bénéficient des possibilités offertes par les emprunts d'Etat, en particulier par l'emprunt Pinay ?

Toujours dans ce domaine, la délégation a insisté sur la nécessité de moderniser la distribution.

Le premier ministre a enfin précisé qu'il ne contestait pas aux syndicats le droit de discuter de l'ensemble des questions sociales et économiques et que, pour lui, ce dernier terme devait être pris dans son sens le plus large.

La délégation ne pouvait manquer d'exprimer l'inquiétude que la prolongation de la guerre d'Algérie fait régner chez les travailleurs, inquiétude profonde concernant leur situation tant matérielle que morale alors qu'ils ne voient pas déboucher les initiatives qui avaient apporté des lueurs d'espoir.

Représentant des cadres, LAGANDRÉ a plus spécialement attiré l'attention du premier ministre sur l'abus de la psychotechnique. En se généralisant, un recours à ces méthodes rend de plus en plus difficile la situation des cadres qui ne ressemblent pas au modèle-type : or c'est bien parmi eux que se trouvent les hommes dynamiques qui font progresser leur époque en la marquant de leur personnalité. Il importe d'être vigilant devant cette nouvelle forme d'asservissement.

Le problème de la formation des cadres comme celle des techniciens a été évoqué. Formation à l'Ecole et entretien de la formation des ingénieurs ont trop souvent été évoqués à la Fédération pour qu'il soit nécessaire d'insister. L'évolution technique appelle un nombre de plus en plus grand de techniciens à collaborer avec les ingénieurs. Le travail de ces derniers ne sera vraiment épanouissant que dans la mesure où ils disposeront de l'aide nécessaire. Cette pénurie est à la fois un lourd handicap technique et un obstacle à l'épanouissement de nombreux éléments de valeur.

Enfin, dans le cas des conversions mal préparées (Renault-Houillères), comment ne pas évoquer la situation douloureuse des cadres qui doivent répercuter les décisions vers les hommes dont ils ont la charge sans pouvoir toujours être convaincus que les mesures prises soient conformes à l'intérêt général.

LES budgets économiques français ont à peu près quinze ans d'âge. C'est, en effet, en 1946 qu'a été établi, au Commissariat général du Plan, le premier d'entre eux, sous le nom de « bilan national ». Notre pays se trouvait alors dans une phase de reconstruction et d'inflation. Il s'agissait à cette époque de mesurer les déséquilibres latents (l'écart inflationniste) et de définir les mesures susceptibles d'y mettre fin.

Depuis lors, la technique des comptes prévisionnels, que l'on appelle aujourd'hui, selon une terminologie d'ailleurs discutable, « budgets économiques », s'est peu à peu modifiée, et perfectionnée. Mais l'orientation de départ s'est maintenue : les budgets économiques français sont avant tout destinés à éclairer les pouvoirs publics sur les conséquences de leurs interventions (ou non-interventions). Cette tendance constante s'est marquée, notamment, par le transfert de cette fonction de prévision au

ministère des Finances, dont les décisions annuelles, en matière de budget et de trésorerie, ont une si grande importance pour l'équilibre économique général.

Nous remercions M. Jacques VERNE de nous avoir autorisé à publier cette intéressante étude de M. Claude GRUSON, inspecteur des Finances, chef du Service des Etudes économiques et financières, parue dans le « Bulletin de Liaison et d'Information de l'Administration centrale des Finances ».

LA MÉTHODE DES BUDGETS ÉCONOMIQUES

Qu'est-ce qu'un budget économique national ?

C'est un document qui décrit, sous la forme de comptes nationaux, l'équilibre économique susceptible d'être réalisé, au cours d'une période future. C'est donc un ensemble cohérent d'évaluations concernant les principaux mouvements qui affecteront, au cours de la période choisie et dans certaines hypothèses, les patrimoines des divers agents économiques. En termes plus simples, c'est une comptabilité nationale pour l'année à venir.

L'élaboration d'un budget économique serait aisée si les projets des divers agents économiques étaient bien connus : projets d'investissement, de production, d'exportation des entreprises, projets de consommation et d'épargne des particuliers, projets de transferts des administrations, etc. Il suffirait, alors, d'en faire la synthèse dans un document unique et de vérifier leur compatibilité. En cas d'incompatibilité, le budget économique renseignerait sur le sens, l'intensité des actions à mettre en œuvre pour éliminer toute incohérence.

En fait, les informations disponibles sont non seulement incomplètes, mais très disparates :

- les projets de l'Etat sont parmi les plus explicites, car ils apparaissent dans ce document public qu'est le Budget ;
- les projets des grandes entreprises nationales sont également disponibles, notamment en matière d'investissements.

Par ailleurs, les grandes firmes privées fourniscent à l'administration, par l'intermédiaire des directions techniques du Ministère de l'Industrie, du Commissariat du Plan ou des organismes publics de financement, un certain nombre d'indications sur leur comportement futur.

Les projets des entreprises de taille plus modeste sont plus difficiles à connaître. Un progrès important a cependant été réalisé, grâce aux enquêtes périodiques de l'I.N.S.E.E. sur les « intentions des chefs d'entreprises ».

Enfin, les projets des consommateurs, dans la mesure où ils sont conscients et explicitement

formulés, ne peuvent, bien entendu, être connus directement. Les rares enquêtes sur les intentions d'achat de certains biens (automobiles, appareils électro-ménagers) ne permettent pas une prévision d'ensemble des consommations.

Quelle doit être, dans ces conditions, la méthode raisonnable ?

Il importe, en premier lieu, de rassembler toutes les informations disponibles, chiffrées, au moins, concernant l'année à venir, de les comparer entre elles et des rendre homogènes.

Il faut aussi recenser systématiquement tous les liens, toutes les relations, chiffrables ou non, qui rattachent les unes aux autres les différentes grandeurs économiques. Les interdépendances entre fêtes économiques sont, on le sait, extrêmement nombreuses.

Il faut ensuite, à l'aide de ces relations d'interdépendance, et à partir des données connues — ou les mieux connues — évaluer les grandeurs inconnues.

Il faut enfin assurer la cohérence de l'ensemble des relations résultants obtenus, et en tirer les conséquences en vue de l'action.

Ces règles sont bien connues, de toutes façons, à n'importe quel responsable s'interrogeant sur la portée des décisions qu'il va prendre. Et, plus ou moins conscients, plus ou moins méthodiques, tels étaient en effet les raisonnements qui précédait, il y a dix ou quinze ans, les décisions économiques et financières. Le budget économique n'innova donc en rien dans les principes, mais se propose d'introduire, dans cette recherche difficile, le maximum d'ordre et de méthode. Son apport principal est la systématisation de la recherche des interdépendances entre les phénomènes économiques.

Une analyse un peu plus poussée de la technique utilisée montrera quelques fruits l'on peut en tirer. Nous distinguons, pour cela, deux genres de relations parmi celles qui permettent de dresser les comptabilités nationales de l'avenir :

— les projets de l'Etat sont parmi les plus explicites, car ils apparaissent dans ce document public qu'est le Budget ;

— les projets des grandes entreprises nationales sont également disponibles, notamment en matière d'investissements.

Par ailleurs, les grandes firmes privées fourniscent à l'administration, par l'intermédiaire des directions techniques du Ministère de l'Industrie, du Commissariat du Plan ou des organismes publics de financement, un certain nombre d'indications sur leur comportement futur.

Les projets des entreprises de taille plus modeste sont plus difficiles à connaître. Un progrès important a cependant été réalisé, grâce aux enquêtes périodiques de l'I.N.S.E.E. sur les « intentions des chefs d'entreprises ».

Enfin, les projets des consommateurs, dans la mesure où ils sont conscients et explicitement

1^o Les relations qui expriment la cohérence interne du système de la comptabilité nationale :

Ces relations expriment des égalités fondamentales qui seront réalisées, quelles que soient les événements de l'année à venir.

2^o Les relations de structure et de comportement.

Il n'est pas dans notre propos de faire un inventaire complet des relations de ce type. Nous nous contenterons d'en donner quelques exemples :

La **consommation des entreprises** (c'est-à-dire la valeur des matières premières et des demi-produits détruits dans le processus de production) est liée de façon étroite à la production de ces mêmes entreprises. Des réseaux, dits **tableaux d'échanges interindustriels**, construits avec l'aide des techniciens de chaque branche, permettent de préciser ces liaisons (1).

Les **importations** de matières premières et de demi-produits dépendent également des niveaux de régularisation dans le temps les distributions de dividendes) (2).

Il est relativement aisé, compte tenu de la législation fiscale, de lier le **rendement** des diverses catégories d'impôts indirects à leur assiette économique (production, valeur ajoutée, salaires, etc.).

Les **impôts sur le revenu**, qui ont un an de retard sur la réalisation des revenus, peuvent être calculés par référence aux résultats de l'année fiscale précédente.

Les données budgétaires permettent de prévoir, avec une grande précision, la **consommation et les dépenses en capital** des administrations.

Les **exportations** sont particulièrement difficiles à chiffrer à l'avance, car elles sont influencées non seulement par la situation intérieure, mais aussi et surtout par la demande extérieure. Cette procédure de calcul est certes commode, mais l'économiste, lorsqu'il l'utilise, ne peut s'en satisfaire. Il est bien clair, en effet, que les équations qui relient les liens entre les divers phénomènes économiques ne peuvent être fondées sur des données indiscutables. Dès lors, la tâche est loin d'être terminée lorsque les calculs sont achevés.

Enfin, parfois, certains **objectifs** s'imposent au comptable national. Le ministre des Finances et des Affaires économiques peut, selon la conjoncture, donner des consignes strictes, soit quant au taux d'expansion de la production qui doit être recherché, soit quant au montant de l'impasse ou du déficit extérieur qui peuvent être tolérés, etc. Le budget économique prend, dans ces conditions, un caractère **normatif** et non plus seulement prévisionnel.

Bien qu'il soit encore impossible de la formuler quantitativement de façon rigoureuse, nous savons qu'une relation existe entre, d'une part, l'**investissement d'une année** et, d'autre part, la production, les revenus, la possibilité d'emprunter, les revenus de l'année précédente, etc. Faut de pouvoir décrire cette relation avec précision, nous pouvons du moins obtenir, par informations directes ou indirectes (en provenance du ministère de l'Industrie, de l'I.N.S.E.E., des Directions du Budget, et du Trésor), des indications sur les projets d'investissements des entreprises. Pour le comptable national, une information sérieuse vaut une relation d'interdépendance.

Le **montant des revenus distribués** par les entreprises n'est pas indépendant de leur production, mais dépend de leur structure comptable. Le Service des Etudes économiques et financières utilise des tableaux d'échanges interindustriels à 65 branches et 65 catégories de produits.

(1) Cette étude nécessite, en fait une décomposition des revenus par catégories socio-professionnelles.

(2) Cette étude nécessite, en fait une décomposition des revenus par catégories socio-professionnelles.

Selon la conjoncture, le dialogue avec ces directions s'engage différemment. Cette année, par exemple, il est apparu immédiatement qu'aucun « goulot d'étranglement » sériaient n'était de nature à freiner l'expansion et que, les capacités de production n'étant pas totalement employées, c'est de la **demande** et non de l'**offre** que dépendrait le niveau d'activité. Dans cette perspective, les directions techniques ont été amenées à préciser ce que seraient l'activité et les consommations des différentes branches, en fonction de la demande de produits qui leur était proposée ;

— les experts en matière agricole sont consultés, en principe, dans les mêmes conditions que les spécialistes industriels. A défaut d'informations précises sur les récoltes escomptées, l'hypothèse retenue est celle d'une année météorologique normale. Une très mauvaise ou une très bonne récolte modifierait l'équilibre économique de l'année suivante.

Au terme de ces études et de ces décisions, le Plan intérimaire apparaît comme un ensemble de mesures et d'orientations, destinées à

favoriser l'expansion et à la régulariser. Le budget économique définitif, construit dans ce cadre, et à la fois **normatif**, puisqu'il tient compte d'objectifs gouvernementaux (par exemple, en matière d'investissements), et **prévisionnel** (dans les domaines qui ne sont pas du ressort de l'intervention publique). Le tableau ci-joint, qui lui est emprunté, résume l'évolution attendue des principales grandeurs économiques pour 1960 et 1961 :

TABLEAU DE RESSOURCES ET EMPLOIS

Milliards de NF

RESSOURCES	1959 Valeur à prix courants	1960		1961	
		%		%	
Production intérieure brute.	227,6	+ 5,5	240	+ 3,3	247,9
Importations :					
Etranger	20	+ 10,8	22,1	+ 3,8	23
Outre-Mer	6,1	+ 16,5	7,1	+ 3,2	7,3
Total des ressources	253,7	"	269,2	"	278,2
EMPLOIS					
Consommation des ménages	160,5	+ 4,3	167,4	+ 3,8	173,7
Consommation des administratifs	12,1	+ 8	13	+ 2,2	13,4
Consommation des institutions financières	1	+ 7,1	1	+ 3,8	1,1
Investissements bruts	45,8	+ 5,5	48,4	+ 1,8	49,3
Formation de stocks	2,1	"	3	"	3,3
Exportations :					
Etranger	20,1	+ 15,8	23,3	+ 3	24
Outre-Mer	9,2	+ 6,9	9,9	+ 3,2	10,2
Solde des échanges de services liés au commerce extérieur	2,9	"	3,2	"	3,3
Total des emplois	253,7	"	269,2	"	278,2
Production industrielle (sans Bâtiment)	"	+ 7,4	"	+ 7,4	"
Bâtiment et Travaux publics	"	+ 4,5	"	+ 6	"
Production agricole	"	+ 2	"	"	+ 3,8

Toute décision implique une certaine représentation — souvent inconsciente et inexplicable, parfois incohérente — de l'avenir. Or, l'homme, et notamment l'homme d'Etat, est contraint d'agir. Il faut donc s'efforcer de réduire la part d'incertitude inhérente à toute intervention, et lui fournir les moyens d'information qui l'aideront à prendre une décision, fondée le plus possible sur la raison :

— c'est de ce fait, une évolution irréversible qui a conduit l'administration française, comme les administrations étrangères et internationales, à établir des budgets économiques. Le coût de l'erreur est devenu trop lourd, pour les entreprises et pour l'Etat, pour que l'on puisse se passer de prévisions globales ; — le budget économique est une technique, destinée précisément à donner au pays une notion plus claire des perspectives de croissance qui s'ouvrent à lui, à définir les conditions principales de l'équilibre économique, en 1960 et 1961, et les grandes lignes de la politique qui sera suivie, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Et s'il fallait, en conclusion, souligner quelques idées essentielles, j'insisterais sur les points suivants :

— **Action est inséparable de la prévision.**

Claude GRUSON.

L'élaboration des budgets économiques est devenue un acte habituel de la pratique administrative. Dès le premier semestre de chaque année, des échanges de vue ont lieu entre la Direction du Budget et la Direction du Trésor (Service des Etudes économiques et financières) :

La Direction du Budget doit être informée des prévisions des tendances générales de l'année suivante, de manière à inscrire ses prévisions propres dans un cadre de l'ensemble. Les recettes budgétaires, notamment, sont dépendantes des niveaux prévus de la production, des revenus et des prix.

La Direction du Trésor doit, de son côté, disposer des données budgétaires pour l'établissement des prévisions économiques.

Il faut, ici encore, procéder par étapes. La première consiste à établir, sur la base d'hypothèses simplificatrices, et à partir des données immédiatement disponibles (en ce qui concerne les dépenses publiques, des prévisions approximatives non encore sanctionnées par la Direction du Budget), un premier compte prospectif très grossier. Ce compte préparatoire sert à définir une orientation qui sera précisée peu à peu et qui trouvera son expression définitive au cours des derniers mois de l'année, lorsque le Gouvernement procédera aux arbitrages budgétaires décisifs.

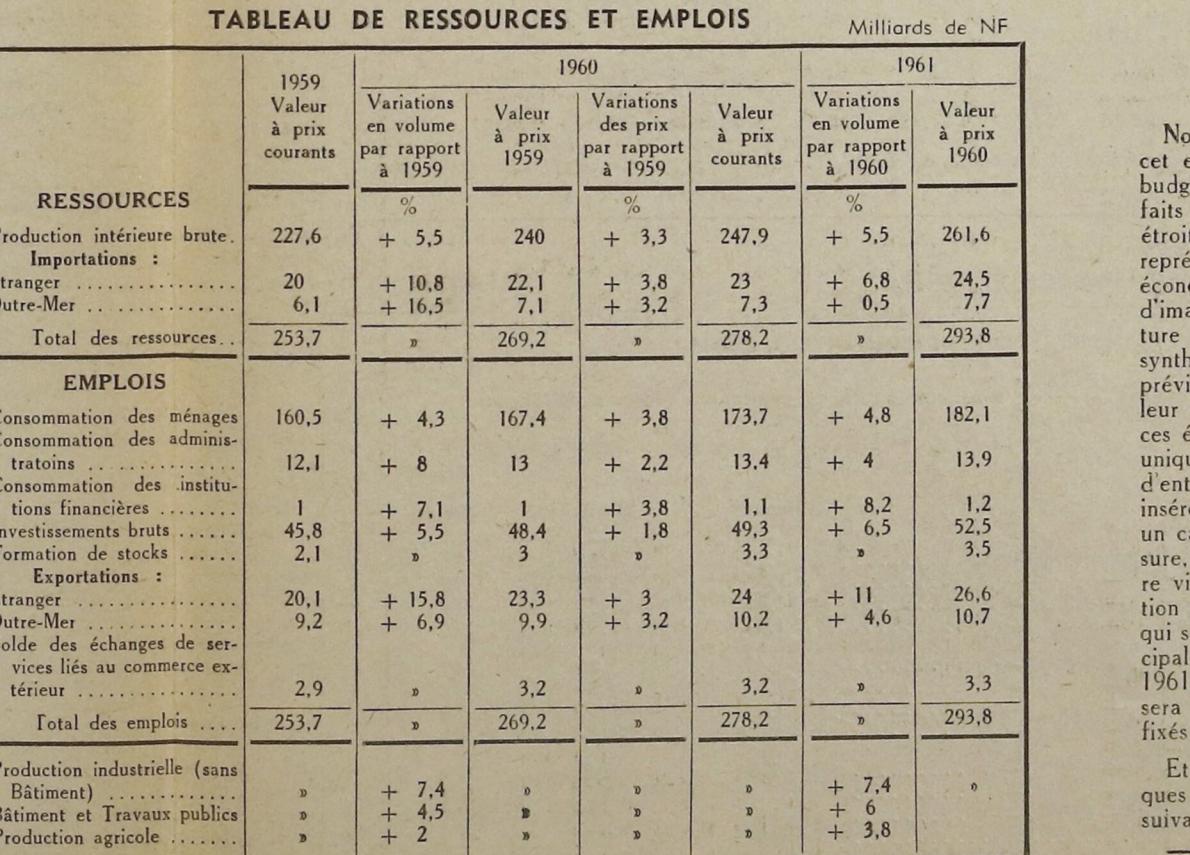
Ainsi, lorsque a été décidée, en février der-

nière, la préparation d'un « Plan intérimaire » couvrant la période de juin 1960 à décembre 1961, deux budgets provisoires de ce type ont été établis, pour 1960 et pour 1961. Ces comptes, encore « exploratoires », et non normatifs, mettaient en évidence les principales caractéristiques des deux années étudiées : absence probable de goulets d'étranglement, possibilité d'expansion, mais risques de stagnation des investissements pour 1960 et nécessité du réglage des hausses de revenus.

Ces premiers budgets préparent la **seconde étape** : celle de la consultation des conjonctures, et des spécialistes techniques intéressés :

— les **conjuncturistes** sont étroitement associés à l'élaboration des budgets économiques, et leur consultation donne lieu à d'utiles échanges de renseignements : les conjuncturistes s'intéressent à la courte période (3 à 6 mois) ; le budget économique, de son côté, est bien adapté à l'étude des effets, à un ou deux ans, des grandes interventions publiques. Les deux techniques se complètent donc ;

— les **directions du Ministère de l'Industrie** collaborent efficacement, depuis plusieurs années, à l'établissement des budgets économiques. Les informations dont elles disposent, ajoutées aux renseignements d'ordre général que l'on possède sur l'ensemble de l'économie, permettent d'étudier avec un détail suffisant (65 branches) les inter-relations industrielles.



Avez-vous pensé à envoyer votre inscription
AU CYCLE DE FORMATION 1961 ?

Prochain week-end 28-29 janvier :

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

avec MM. Jacques DUMONTIER et Pierre BON

Nota. — La session sur la Psychosociologie prévue pour les 19 et 20 novembre a été reportée à une date ultérieure.

Au Conseil Économique

Lors de sa dernière session du 25-26 octobre 1960, le Conseil Économique et Social avait à se

prononcer sur trois rapports et projets d'avis.

La portée pratique de ces trois textes est très variée.

La Décentralisation des Etablissements d'Etat

Premier rapporteur et parlant au nom de la Section des Economies Régionales : M. J.-François GRAVIER, bien connu par son ouvrage désormais classique « Paris et le désert français », traite de la « Décentralisation des Etablissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle. »

M. GRAVIER analyse tout d'abord le rapport du Comité de décentralisation, rapport déposé le 8 août 1957. Ce comité, s'il fit un premier travail de « débroussaillage » indispensable, semble avoir été dans l'incapacité d'émettre des recommandations précises et tenant compte de tous les aspects du problème.

Cependant, la réforme opérée dans ses structures et dans ses méthodes à la fin de l'année 1959 semble avoir remédié à l'essentiel de ces défauts.

M. J.-F. GRAVIER aborde lui-même les perspectives de décentralisation des établissements relevant de l'Etat, établissements parmi lesquels il distingue :

1° Les services techniques pour lesquels la principale solution paraît résider dans des délégations de pouvoirs à des annexes provinciales ;

2° Les établissements industriels dont la présence dans la région parisienne ne peut guère être justifiée sur le plan des principes ;

3° Les établissements de recherche ; leur développement très rapide milite en faveur d'une politique d'essaimage (Commissariat à l'énergie atomique, C.N.R.S., Centre national d'Etudes des Télécommunications...) ;

4° Les établissements d'enseignement. Si le gigantisme de l'Université de Paris constitue un poids financier de plus en plus lourd et à coûts de plus en plus croissants, il est incompatible avec une réelle formation des étudiants, il est surtout nuisible parce qu'il oriente fortement les étudiants vers le choix d'une carrière parisienne, alors que la province manque de cadres et de techniciens, condition essentielle et première de son développement.

En conséquence, il est demandé :

- que soient supprimées les discriminations entre enseignants de Paris et de province ;
- que soient multipliées en province les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- que la formation d'ingénieurs dans de grands complexes scientifiques et industriels provinciaux soit organisée...

Le projet d'avis adopté par le Conseil économique et social par 134 voix pour (dont les représentants C.F.T.C.), 16 contre et 20 abstentions :

— confirme ces vues ;

— émet ces mêmes recommandations ;

— insiste pour que cette déconcentration fasse l'objet de programmes cohérents d'implantation tendant à la création de grands ensembles régionaux capables de vie propre et de développement ;

— indique enfin, sur la demande du groupe C.F.T.C., l'importance primordiale du Plan dans l'élaboration de ces programmes et la régionalisation des investissements

L'utilisation de la flotte marchande

Traitant des « Perspectives d'utilisation de la flotte marchande française » (1), et adopté par 139 voix pour, 1 contre et 12 abstentions, l'avis émis par le Conseil économique et social se cantonne dans des prudentes affirmations générales, aucune des deux parties en cause, Syndicats ouvriers et représentants du Patronat, n'ayant réussi à faire prévaloir pleinement son point de vue.

Ceci tient également à une méconnaissance, faute de documentation disponible, tant :

— des conditions financières réelles de l'Armement français ;

— que des résultats d'une comparaison entre les charges d'exploitation et spécialement entre les charges sociales des différents armements.

L'insuffisance des renseignements en ce domaine, le degré d'exactitude trop approximatif des conclusions qui en sont tirées justifient une demande plus ou moins déguisée d'aide à l'armement, expliquent la position d'abstention adoptée par la C.F.T.C. à l'égard de cet avis.

Communauté

« Le rôle des Sociétés d'Etat d'économie mixte et d'Etablissements publics de l'Etat dans la coopération technique avec les Etats membres de la Communauté. » (2.)

Tel est le sujet des derniers rapport et avis adoptés lors de cette session. (Note favorable de la C.F.T.C.)

Ces textes concluent :

- à l'utilité pour les Etats africains et malgache à ce que ces Sociétés poursuivent leur activité en adaptant « leur action en fonction des objectifs fixés par les Plans d'expansion de ces Etats » ;

— à la nécessaire association des Etats à la vie de ces Sociétés, y compris par leur participation à la gestion, « notamment dans le cas de Sociétés concessionnaires de services publics et de certaines Sociétés d'exploitation ».

— à l'éventuelle cession aux Etats de ces Sociétés, ceci à l'exclusion des Instituts de recherche.

(1) Rapport présenté par M. LE HENAFF.

(2) Rapport présenté par M. BICHÉRON.

LE MOIS ÉCONOMIQUE

Le niveau de l'activité économique

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Les objectifs du Plan Intérimaire pour 1960 seront vraisemblablement atteints.

INDICE CORRIGÉ DES VARIATIONS SAISONNIERES (SANS LE BATIMENT)

(Base 100 en 1952)

1958	1959												1960
	Janv.	Fév.	Janv.	Avril	Déc.	Janv.	Mars	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	
154	156	151	158	177	171	169	173	173	173	176	178	180	

L'EMPLOI

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

au premier jour du mois (en milliers)
données corrigées des variations saisonnières

1957	1959												1960
	Oct.	Fév.	Janv.	Mars	Mai	Juil.	août	sept.	Oct.	Nov.			
Offres d'empl. non satisf.	44	12,7	22,6	25,2	22	24,3	23,6	24,4	25,1	26,1			
Dem. d'empl. non satisf.	79	139	147,5	138	130	123	127	128	127	125			
Chômeurs secours	17	32	39,5	37	36	33,5	32,5	32	33,5	32		

LE NIVEAU DE L'EMPLOI : PROGRESSION CONTINUE DES EFFECTIFS OCCUPÉS

(données corrigées des variations saisonnières)

1957	1959												1960
	1er juil.	1er avr.	1er avr.	1er juil.	1er oct.	1er jan.	1er avr.	1er juil.	1er oct.	1er nov.	1er déc.		
Durée hebdomadaire du travail ouvriers (en heures).....	46,8	46,5	45,7	46,3	46,2	46,2	46,4	46,7	46,6				
Indice des effectifs occupés (base 100 en 1954).....	105,2	106,4	104,2	104,4	104,5	104,6	104,8	104,9	105,2				
Indice d'activité de la main-d'œuvre (effectifs × durée du travail, indice non corrigé des variations saisonnières).....	108,4	107,6	103,7	106,1	106,4	105	105,6	107,1	107,8				

LES CONFLITS DU TRAVAIL

Nombre de journées de travail perdues du fait de conflits du travail (en milliers)

Janv.	1959												1960
	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.		
1958	57	25	111	491	338	20	14	15	21	15	19	14	
1959	205	730	384	122	101	76	45	17	37	79	92	49	
1960	8	30	100	71	299	272	52	7*	370*	70*			

* Provisoire.

LES INDICES DE PRIX

INDICE DES PRIX DE GROS (BASE 100 EN 1949) : HAUSSE 0,6 %

1957	1959												1960
	Janv.												
145	166,4	175	171,6	180,6	178,4	181,9	176,9	178,7					

PRIX DE DETAIL - INDICE DES 250 ARTICLES : QUASI-STABILITE

- L'ACTION PROFESSIONNELLE -

ASSURANCES

CADRES

L'activité du Groupe ne s'est pas ralenti depuis le retour de vacances. Début septembre, Congrès international de Strasbourg où HELMER, qui a participé aux travaux de la Commission des Assurances, s'est entretenu avec nos collègues allemands, autrichiens, belges et hollandais, des problèmes de la profession ainsi que de ceux posés par le Marché Commun.

Début septembre, reprise des travaux de la Commission technique des Retraites. Les discussions se poursuivent à partir des études d'experts — dont notre ami André Liénard — et du rapport qu'ils en ont tiré. Nous espérons aboutir à la conclusion d'un accord modifiant sur un certain nombre de points l'annexe à la Convention collective traitant du régime de retraite et répondant aux préoccupations ayant motivé les études effectuées.

Dans le courant d'octobre, et sur notre demande, une délégation composée de HELMER, SCHNEIDER et DELADERIERE a été reçue par la F.F.S.A. La conversation, après un large tour d'horizon, a porté sur le problème des salaires, des retraites et la révision de certains articles de la Convention collective, notamment en ce qui concerne les Inspecteurs administratifs et l'utilisation d'ordinateurs électroniques.

Une demande de revalorisation — très ancienne d'ailleurs — a obtenu satisfaction en ce qui concerne l'allocation de résidence familiale, dont le montant, à partir du 1^{er} octobre 1960, a été fixé mensuellement comme suit :

1 enfant	18 NF
2 enfants	30 NF
3 enfants	43 NF
4 enfants	57 NF

et 14 NF par enfant supplémentaire au-delà du quatrième.

IMPRIMERIE
ARTS GRAPHIQUES

CONVENTION NATIONALE

Au cours des mois de mai et juin derniers plusieurs réunions paritaires ont eu lieu au cours desquelles les représentants des Organisations syndicales de maîtrise et de Cadres ont demandé la révision de plusieurs clauses de l'Annexe Agents de Maîtrise et Cadres à la Convention Collective nationale. Parmi ces revendications, il était présenté la suppression du coefficient multiplicateur 0,93, mais comme il n'était pas possible d'obtenir cette disparition du premier coup, il avait été proposé qu'elle s'effectue en deux étapes. Le patronat n'était pas absolument opposé à cette demande, mais il la liait aux autres revendications présentées, sa réponse constituant un tout.

Comme les Organisations de Cadres n'étaient pas d'accord sur les contre-propositions patronales concernant entre autres l'indemnité de licenciement, ni n'acceptaient que les plus-values d'appointements soient résorbées par la diminution du coefficient multiplicateur, la suppression ou tout au moins la réduction du coefficient multiplicateur n'a pas été réglée paritairement et le patronat a décidé unilatéralement de faire passer ce coefficient de 0,93 à 0,96. C'est celui-ci qui a été appliqué à dater du 1^{er} juillet.

INSPECTEURS

L'Assemblée générale des Inspecteurs du Cadre s'est tenue à Paris, au siège de la C.F.T.C., le samedi matin 15 octobre 1960, sous la présidence de notre ami CLERICE.

Le rapport moral a été présenté par LAMOLE, secrétaire général, qui a souligné, en le regrettant, le calme relatif de cet exercice, car les discussions concernant la convention collective n'ont pas été renouvelées depuis la demande formulée par les Syndicats de discuter les frais de route. Les conversations avec la F.F.S.A. vont néanmoins reprendre pour la convention devant s'appliquer aux inspecteurs incendie.

LAMOLE a regretté que trop d'inspecteurs demeurent encore inorganisés, alors qu'ils bénéficient sans contrepartie de leur part de tous les avantages obtenus par l'action syndicale et a demandé qu'un effort soit fait pour les amener à la C.F.T.C.

Le Président RANCUREL a souligné le fait que certaines compagnies nationalisées ne respectent pas les conventions collectives et émis le souhait que la F.F.S.A. leur rappelle cette obligation.

Dans un exposé comme à l'habitude très brillant, André LIENARD a tenu l'Assemblée informée des dispositions établies par les experts en vue d'une refonte du régime de retraite dans le cadre de la CREPPSA et souhaité que ces dispositions soient adoptées par la Commission Paritaire.

André BAPAUME, secrétaire général fédéral, a mis l'accent sur la contribution particulièrement efficace de la Fédération C.F.T.C. dans l'organisation des Cadres sur le plan européen et la discussion des problèmes concernant ces catégories.

Un banquet amical, organisé par notre camarade FREMONDIERE, a clôturé cette manifestation.

RELIURE-BROCHURE

Le Président de la Chambre syndicale nationale de la Reliure-Brochure-Dorure avait convoqué les Organisations syndicales signataires de la Convention collective des Cadres et Agents de Maîtrise du 11 juillet 1956. Il désirait les informer qu'ayant constaté que les Agents de Maîtrise classés dans la Technicité A étaient particulièrement défavorisés, il proposait aux Organisations syndicales la suppression de cette technicité, de telle sorte qu'il ne resterait plus dans la classification qu'un seul classement, ce qui constitue un avantage pour cette Maîtrise.

De plus, il proposait également la suppression définitive du coefficient multiplicateur

RESULTATS
D'ELECTIONSINSTITUT FRANÇAIS
DU PÉTROLE

Délégués du personnel
(Octobre 1960)

COLLEGE « CADRES »

395 inscrits - 224 votants

Titulaires

207 suffrages exprimés
C.F.T.C.... 133 voix (3 élus)

C.G.C..... 74 voix (1 élus)

Suppléants

203 suffrages exprimés
C.F.T.C.... 118 voix (2 élus)

C.G.C..... 85 voix (1 élus)

Dans les autres collèges, la C.F.T.C. est majoritaire.

VINS ET SPIRITUEUX

Le point 100 de la Convention collective des Cadres passe à dater du 1^{er} novembre de 135 NF. à 455 NF.

Le précédent accord datait du 1^{er} janvier; comme nous trouvions la valeur de ce point insuffisante, nous avons pu obtenir qu'une nouvelle rencontre ait lieu avec le patronat avant le 1^{er} juin prochain, afin d'effectuer éventuellement une révision de ce point.

Un accord conventionnel du 22 novembre 1960, a porté le salaire mensuel minimum des Cadres de 555 NF. au coefficient 60, à 566 NF. à dater du 1^{er} décembre 1960. Ce point passera à 576 NF. à la date de l'arrêté d'extension qui a été demandé pour cet accord qui vise aussi les autres catégories de personnel.

A signaler que le salaire mensuel de 566 NF ramené en valeur de coefficient Parodi correspond à un point salaire mensuel de 2,83 NF.

Une MOTION de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la section des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais

RÉGION PARISIENNE

La section Houillères du Nord et du Pas-de-Calais du Syndicat National des Ingénieurs et cadres des Mines :

SITUATION
DE LA PROFESSION

REGRETTE de constater l'absence d'une politique gouvernementale en matière de coordination dans les sources d'énergie, malgré des déclarations nombreuses qui se sont succédé depuis dix-huit mois.

DECLARE qu'il n'est pas possible de fixer à la fois un programme de production à long terme et d'imposer un certain nombre de moyens :

- Limitation du volume des investissements ;
- Limitation des stocks ;
- Mise à la retraite anticipée ;
- Arrêt de l'embauchage ;

destinées à remédier à des situations immédiates, leur application pouvant contredire les nécessités de l'avenir.

AFFIRME que l'intérêt national commande qu'il soit mis un terme aux distorsions de toute nature qui masquent la réalité et conduisent à des solutions coûteuses, en particulier :

- Dans le domaine de la Sécurité Sociale (invalidité et vieillesse) où le mode de financement actuellement en vigueur conduit à obérer la

situation des Mines jusqu'aujourd'hui rentables au fur et à mesure de la fermeture des autres ;

Sur le plan financier où les déficits passés cumulés pèsent sur la situation actuelle ;

Dans l'utilisation qui peut être faite de la structure même des charges d'exploitation qui permet une « concurrence d'évasion » avec ses conséquences à long terme.

CONDAMNE toute politique active ou passive qui conduirait à faire supporter aux mineurs le poids du bénéfice résultant, pour la collectivité nationale, de la mise en œuvre d'une énergie moins coûteuse.

RAPPELE la nécessité d'établir, dans le cadre d'une planification démocratique, un plan de conversion qui permette de faire concorder les inévitables dégagements d'effectifs avec la création d'emplois nouveaux.

CONDAMNE le recours à une politique discontinue de l'embauchage établie dans une optique à court terme ne tenant pas compte de l'avenir de la profession qui aura de plus en plus besoin d'une maîtrise et d'ouvriers qualifiés.

ENTREPOTS

D'ALIMENTATION

REGION PARISIENNE

La valeur du point mensuel hiérarchique est passée de 2,548 à 2,652 NF. pour le personnel des usines et entrepôts de gros et demi-gros de l'alimentation de la région parisienne à dater du 15 novembre 1960. Le précédent accord datait du 1^{er} janvier 1960.

En plus de cette majoration sur les salaires conventionnels, un protocole d'accord a décidé que les rémunérations effectivement perçues par les salariés des entreprises visées par cet accord ne pourront être inférieures à celles qui leur étaient payées à la date du 1^{er} mars 1960, majorées de 3 %.

Dans une entreprise où une mesure générale d'augmentation aurait été effectuée depuis le 1^{er} mars, elle viendra en déduction de la garantie de 3 % indiquée ci-dessus. Ce protocole prend effet également du 15 novembre.

PRESSE PARISIENNE

Dans le précédent « Cadres et Profession », nous avions annoncé que nous avions eu des contacts avec le patronat de la Presse parisienne pour modifier certains articles de la Convention collective. Nous avons obtenu satisfaction pour la prime d'ancienneté. Celle-ci, qui était de 5 % après cinq ans de présence et de 10 % après dix ans devient, après :

3	6	9	12	15	18	ans
—	—	—	—	—	—	%
3	6	9	12	15	18	

Elle reste calculée sur le minimum de leur catégorie.

Pour les primes s'échelonnant de 3 à 15 % l'accord prend effet au 1^{er} juillet 1960 et pour celle de 18 % il n'est applicable qu'au 1^{er} octobre 1960.

CLIMAT DE TRAVAIL

DEMANDE :

- Que soit entreprise avec toutes les organisations syndicales l'étude de moyens appropriés pour intégrer le personnel dans l'entreprise ;
- Qu'un certain nombre d'expériences soient tentées loyalement sur ce point.

NIVEAU DE VIE

S'INQUIETE de la dégradation croissante des salaires de la profession minière et du pouvoir d'achat des familles.

C. A. R. I. M.

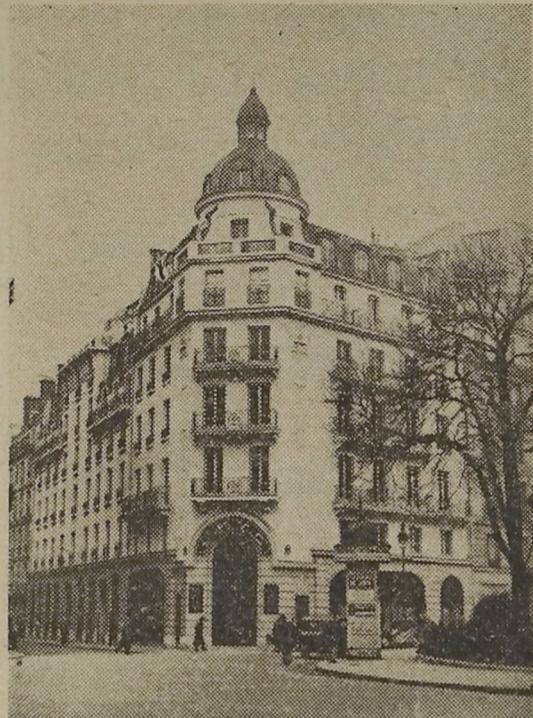
La section Nord-Pas-de-Calais du S.N.I.C.M., alarmée par les mesures adoptées par le conseil d'administration de la C. A. R. I. M. : augmentation des cotisations et diminution des retraites ;

INQUIÈTE de la situation financière de la C. A. R. I. M. qui se détériore de plus en plus ;

DEMANDE qu'aucune nouvelle mesure ne soit prise, ni par le conseil d'administration, ni par les employeurs, tant que la commission nommée par le conseil n'aura pas terminé et porté à la connaissance de l'ensemble des ingénieurs le résultat des travaux sur l'avenir de la Caisse.

INSISTE pour que cette commission se mette à l'œuvre dans les délais les plus courts.

M
T
C



UN APPEL de la C. F. T. C.

Il y a 14 ans, la C.F.T.C. décida de l'acquisition d'un magnifique immeuble, Square Montholon, en plein cœur de Paris. Avec ses 7 étages et ses 170 bureaux, il apparaissait susceptible de régler, pour longtemps, le problème du logement des Services de notre Centrale, de ses Fédérations nationales, industrielles et professionnelles, et de son Union Régionale Parisienne.

Mais depuis lors, la C.F.T.C. n'a pas cessé de progresser. Il suffit, pour en juger, de constater l'audience de plus en plus grande qui lui est réservée, son seulement dans le monde du travail, mais aussi dans l'opinion publique. Jamais, en effet, le caractère représentatif de la C.F.T.C. n'a été aussi évident qu'il l'est aujourd'hui.

La rançon de ce succès, c'est qu'un nouveau problème d'installation nous est posé. Les multiples services créés dans toutes les organisations qui logent déjà Square Montholon, l'augmentation du nombre de personnes qui y sont occupées à plein-temps, rendent indispensable une nouvelle extension de la « Maison des Travailleurs Chrétiens ».

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, il nous faut de nouveau nous tourner vers tous nos amis, pour leur demander de nous apporter, comme ils l'ont fait en 1946-1947, le concours dont nous avons besoin.

A cette époque, nous leur avions demandé de nous aider à créer ce grand Centre syndical dont nous rêvions. Ils y répondirent vite et généreusement, en souscrivant les 35.000 obligations que nous leur offrions.

Aujourd'hui, c'est un effort moindre, mais tout aussi nécessaire, que nous leur demandons : il s'agit de 15.000 titres d'un nominal de 100 NF qu'il nous faut placer pour pouvoir aménager le nouvel immeuble que nous venons d'acquérir et qui est attenant à celui dans lequel nous nous sommes installés en 1947.

Nous sommes persuadés que vous répondrez à notre appel, dont vous comprenez toute l'importance pour la réussite d'une opération nécessaire pour assurer le développement et la pérennité de la C.F.T.C.

Avec l'expression anticipée de nos vifs remerciements, veuillez agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs, très distingués et dévoués.

POUR LA C.F.T.C.,

L. Bouffard *C. Cordon*

Président de la C.F.T.C.

Secrétaire général.

Il s'agit de l'émission de 15.000 obligations de 100 NF nominal. L'intérêt annuel est de 5,25 % payable le 1^{er} novembre de chaque année. Le premier coupon payable le 1^{er} novembre 1961, net d'impôt, sauf ceux que la loi met obligatoirement à la charge des porteurs. Amortissement en 20 ans, à partir du 1^{er} novembre 1961 : soit par remboursement à 110 NF par tirage au sort, soit par rachats en bourse.

Prix d'émission : 100 NF par obligation.
PARTICIPÉZ ET FAITES PARTICIPER VOS CAMARADES ET VOS AMIS !

SOUSCRIVEZ...

en versant dès maintenant votre participation (10.000 anciens francs ou 100 NF par obligation) au Compte Chèque Postal « Maison des Travailleurs Chrétiens », 26, rue de Montholon, Paris (9^e) - C.C.P. 5677-66 Paris

André LIENARD analyse le projet de Règlement d'Administration Publique sur LE REGIME DES RETRAITES

Les institutions de prévoyance complémentaires de la Sécurité Sociale, types « Caisses de Cadres » ou « Caisses U.N.I.R.S. », sont visées par l'article 4 du Code de la Sécurité Sociale.

La réglementation qui leur est imposée est précisée dans le R. A. P. du 8 juin 1946 (articles 43 à 60). Cette réglementation est très souple, car elle a été conçue à une époque où les régimes complémentaires étaient peu développés.

Actuellement, la plupart de ces régimes sont basés sur le système de répartition. Si ce système présente sur la capitalisation des avantages indéniables, il n'en est pas moins vrai qu'il nécessite dans son application beaucoup de prudence, les droits futurs ne pouvant être honorés que dans la mesure où la rentrée des cotisations est assurée.

Il est donc important que ces régimes soient réglementés. « Ils ne peuvent se contenter de vivre au jour le jour. » Des réserves suffisantes doivent être prévues afin de faire face aux aléas divers (notamment dans la rentrée des cotisations) et, d'autre part, l'équilibre doit être établi sur une période suffisamment longue. C'est dans ce sens que le régime des cadres (C. C. N. du 14 mars 1947) et le régime de l'U.N.I.R.S. ont eux-mêmes adopté des règles précises qui répondent à ces principes de prudence. Elles pourraient se suffire.

Malheureusement, la même prudence n'a pas toujours été adoptée par les multiples régimes qui ont été créés au cours des dernières années et il est apparu nécessaire au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale d'envisager une réglementation qui serait imposée à tous : c'est l'objet de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Il est, d'autre part, à peu près certain que, sous le prétexte de cette réglementation qu'on ne peut critiquer dans son principe, le législateur (et plus spécialement le Ministère des Finances) a eu l'arrière-pensée d'imposer une tutelle plus sévère à ces régimes dans le but d'orienter l'utilisation des sommes très importantes qu'ils sont appelés à gérer.

L'article 2 de l'ordonnance pose, en outre, le principe d'une compensation obligatoire qui pourrait être imposée aux régimes complémentaires de retraite, ce qui aboutirait très rapidement à leur unification et, vraisemblablement, à leur participation à des charges qui leur sont actuellement étrangères.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 a prévu également un règlement d'administration publique qui doit déterminer les règles techniques et les conditions d'application de la réglementation prévue.

Ce projet de R. A. P., qui a été élaboré au cours des derniers mois par la Direction de la Sécurité Sociale du Ministère du Travail (M. Netter) et la Direction des Assurances du Ministère des Finances, est actuellement soumis aux différentes organisations intéressées.

Sans entrer dans le détail de ce texte, il y a lieu de retenir plus spécialement les nouvelles conditions techniques qui seraient imposées aux régimes de retraites complémentaires.

Ces conditions peuvent se ramener à trois points essentiels :

1^{er} Constitution d'une Réserve technique suffisante qui doit, en principe, atteindre deux années de cotisations

Tant que cette quotité n'est pas atteinte, il doit être procédé à un prélèvement de 10 % sur les cotisations (tant que la réserve n'atteint pas une année) et 5 % des cotisations (tant que la réserve n'atteint pas deux années).

Comme nous l'indiquions plus haut, le principe d'une réserve suffisante n'est pas critiquable. On peut cependant se demander s'il est nécessaire que cette réserve atteigne deux années de cotisations.

Dans le régime des cadres, les réserves s'élèvent actuellement à 75 milliards d'anciens francs. Sur la base des cotisations contractuelles probables de l'exercice 1960 (97 mil-

liards), les réserves constituées par palliers devraient atteindre 200 milliards.

2^o Justification de l'équilibre des ressources et des charges au cours des dix années suivantes

Cette condition est déjà prévue par le C. C. N. du 14 mars 1947. Certaines modalités nouvelles prévues par le R. A. P. en rendraient cependant l'application plus restrictive. C'est ainsi qu'il ne pourrait être tenu compte dans les ressources, ni des réserves, ni des cotisations non apprécierées.

COMMUNIQUE A LA PRESSE

La Fédération Française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C.

se conformant aux engagements pris par les membres de la Commission paritaire et le Conseil de l'A. G. I. R. C., consultés pour avis sur un projet de R. A. P. relatif aux régimes complémentaires de retraites, n'a pas cru devoir faire de déclaration publique ayant une rencontre des intéressés avec les représentants des Pouvoirs publics.

Cette entrevue ayant eu lieu ce jour 24 novembre, la Fédération précise que, si certaines dispositions sont acceptables en ce qu'elles exigent certaines garanties de la part des régimes — garanties déjà réalisées par le régime de retraite des Cadres —, d'autres dispositions excessives ne sont pas acceptables.

Elles auraient pour conséquence, à terme, de diminuer les retraites de 30 %, sans diminution des cotisations, et de constituer des réserves de plusieurs centaines de milliards dont l'Etat pourrait vouloir se résigner l'utilisation à des fins étrangères à leur destination naturelle.

La Fédération alerte donc ses adhérents et leur demande de se préparer à toutes manifestations pouvant aller éventuellement jusqu'à la grève pour défendre l'une des réalisations les plus importantes du syndicalisme.

3^o Le rendement effectif d'un régime complémentaire ne devrait pas dépasser 150 % de son rendement théorique

Le rendement est défini dans le projet de R. A. P. Il est égal au montant de la retraite qui peut être obtenu par un versement « unité » dans les conditions réglementaires

EXEMPLE

Dans le régime des cadres, il est égal à :

la valeur du point

le salaire de référence	soit, en 1959 :
19,50	= 13,7 %
142	

Le rendement théorique est défini par une formule assez arbitraire. Il est égal au montant moyen de la rente viagère payable à partir de l'âge normal de la retraite que produirait en capitalisation, au taux d'intérêt « zéro », une cotisation unique de 100 francs versée à un âge égal à l'âge moyen des travailleurs cotisants relevant de l'institution.

Dans le régime des cadres, ce rendement théorique serait de 7 % environ.

Les conséquences du R. A. P. amènent donc le régime à ramener le rendement de 13,7 % à $7 \times 1,5 = 10,5\%$, soit un abattement de l'ordre de 30 %.

Cet alignement pourrait être effectué, soit par une diminution des droits (diminution de la valeur du point ou augmentation du salaire de référence, ce qui apparaît difficile à réaliser), soit par une augmentation de la cotisation.

Quelle que soit la formule, on voit que cette dernière disposition aurait pour effet d'augmenter de façon considérable les réserves des régimes.

Autant les deux premières conditions paraissent raisonnables (tout en exigeant une certaine mise au point), autant la troisième condition paraît contestable sur deux plans :

Quotité de 150 %

La plupart des régimes ont actuellement un rendement supérieur au rendement qui serait imposé. Cette constatation ayant été faite, les rédacteurs du projet envisageraient de remplacer 150 % par 180 % ou 200 %. Dans cette dernière hypothèse, la condition serait remplie pour le régime des cadres et celui de l'U.N.I.R.S., mais le principe de cette condition, qui générera d'autres régimes, est néanmoins contestable.

La notion de rendement telle qu'elle est définie

Techniquement, elle est très arbitraire et introduit dans la réglementation de répartition un principe de capitalisation. Le fait même que les rédacteurs hésitent entre un pourcentage d'application de 150, 180 ou 200 %, montre combien ils sont eux-mêmes gênés dans l'interprétation donnée à cette notion.

Financièrement, et dans l'état actuel du projet, cette condition n'est pas nécessaire. Elle se superpose aux deux premières conditions (réserves suffisantes et équilibre sur une période suffisamment longue). La théaurisation à laquelle elle peut aboutir paraît excessive et dangereuse.

Bien qu'il soit difficile d'avancer des chiffres exacts, on peut envisager que les effets combinés des trois conditions imposées par le R. A. P. aboutiraient à accumuler des réserves qui atteindraient plusieurs centaines de milliards.

En effet, nous avons rappelé plus haut que, pour le régime des cadres, deux années de cotisations représentent maintenant environ 200 milliards. On peut également admettre que les autres régimes complémentaires (U.N.I.R.S., régimes professionnels et divers), qui groupent ou grouperont prochainement en France environ 5 millions de salariés, accumuleraient au moins des fonds aussi importants (1), soit, au total, 400 à 500 milliards.

La théaurisation de sommes aussi importantes aura nécessairement des incidences politiques non négligeables pour le fonctionnement et la liberté des régimes de retraite.

Il est à craindre que l'Etat, directement ou indirectement, n'accorde sa tutelle sur la gestion de sommes aussi importantes. Il est même possible qu'il en revende la gestion directe (Caisse des Dépôts et Consignations) dans le but, avoué ou inavoué, d'une utilisation qui n'aura aucun rapport avec le but poursuivi.

La prudence qu'exige le fonctionnement des régimes de retraite par répartition ne paraît pas devoir aboutir à des solutions aussi excessives dont les employeurs et les assurés feraient, en définitive, les frais.

Conclusion

Si les deux premières conditions (réserves suffisantes et équilibre sur une période de dix années) paraissent dans leur principe acceptables, il n'en est pas de même de la troisième condition.

La notion de rendement pourrait éventuellement n'être retenue que comme un test à établir par les régimes pour les services du Ministère du Travail, le calcul du rendement pouvant être, pour un régime, un moyen de mesure lui permettant de mieux juger son évolution future, mais il ne devrait pas entraîner, dans l'immédiat, un rajustement de cotisations ou une diminution des droits lorsque les deux premières conditions seraient remplies.

(1) 5.000.000 de salariés avec une cotisation annuelle de 20.000 fr. = 100 milliards.

Rédaction Administration
26, RUE MONTHOLON
— PARIS (IX^e) —
Téléph : TRU. 91-03
C C Paris 4169-19

PUBLICITE
AGENCE PUBLICAT
24, boulevard Poissonnière
PARIS (IX^e)
Téléphone : TAITbout 64-11
Le numéro : 0,40 N.F.

Le Gérant : A. BAPAUME.
Imp. spéc. de « Cadres et Profession »
5, rue du Cornet, Le Mans. — 46.137